



Règles et fonctionnement du Club de plage

1- Horaires d'ouverture

Le **Club de plage** est ouvert du lundi au samedi, de 9h30 à 12h30, puis de 14h30 à 18h.

L'accès aux structure et à l'enceinte du Club est strictement interdit en dehors de ces horaires. Le Club de plage dégage toute responsabilité en cas d'accident ayant lieu en dehors des heures d'ouverture.

Le **bassin de natation** est ouvert du lundi au samedi, de 9h à 20h.

L'accès au bassin est strictement interdit en dehors de ces horaires, et sans la présence et l'autorisation du maître-nageur. Le Club de plage dégage toute responsabilité en cas de non respect de ces conditions.

2- Responsabilité et encadrement

Les parents ou responsables doivent signaler l'arrivée et le départ des enfants.

Une fois pris en charge par l'équipe d'animation, l'enfant est sous la responsabilité du Club de plage et ne doit en aucun cas quitter le groupe. Les sorties se font accompagnées d'un animateur.

Une fois le départ signalé, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Toute personne autorisée à venir chercher un enfant devra être indiquée sur la fiche d'inscription. Sans accord préalable des responsables légaux, la direction se verra dans l'obligation de refuser le départ de l'enfant .

Les cours de natation et d'aquagym sont dispensés par l'Association ESCALE BRETAGNE, son accès est réglementé et payant. Chaque enfant doit être accompagné d'un adulte lors de son cours de natation.

3- Trampolines et installations

L'accès aux trampolines est limité à 2 enfants sur le petit et 3 sur le grand.

Il est strictement interdit de se placer sous les trampolines pendant leur usage.

Il est interdit de manger, boire ou mâcher un chewing-gum sur toutes les installations.

3- Informations et équipement

Les parents ou responsables sont tenus d'informer l'équipe d'animation de toute allergie ou information importante concernant la santé de l'enfant.

Il leur incombe également de fournir l'équipement nécessaire au confort et à la sécurité de l'enfant durant les activités (gourde d'eau, casquette, crème solaire, k-way, etc)

4- Fermetures exceptionnelles

Le Club de plage se réserve la droit d'annuler une activité si les conditions climatiques ne permettent pas d'assurer sa bonne conduite. Le Club pourra également fermer en cas de grande marée.

5- Alcool et tabac

Il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du club de plage.

6- Assurance

Article 38 de la loi du 16 juillet 1984 : Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel. A cet effet, les groupements sportifs doivent tenir à la disposition de leurs adhérents des formules de garantie susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.